

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1895 :

Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de matériels électroportatifs vétustes

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUÉ), KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 avril 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.



Le Maire

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1895-12
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Affaire n°39/1895 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de matériels électroportatifs vétustes.

Direction des Ressources Techniques et de la Logistique - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que certains matériels électroportatifs stockés au magasin central des Services Techniques sont vétustes.

Les frais de réparation étant trop élevés au regard de la valeur de ces matériels, il convient de procéder à leur retrait du patrimoine communal et à leur mise en destruction.

Les matériels concernés sont :

Marque	Types d'électroportatif	Numéro de séries
Hitachi	Perforateur	DH30PC2/N50117
Hitachi	Visseuse	DS18DSDL/JD3089D
Hitachi	Meuleuse	G18DSL/J171282D
Makita	Perceuse	DHP481/OR19696
Makita	Raboteuse	M8 V2
Hitachi	Meuleuse	125
Hitachi	Meuleuse	230
Hitachi	Perforateur	dh30pc2
Makita	Perceuse	DHP458
Makita	Perceuse	DHP458
Metabo	Défonceuse	Numéro illisible
Makita	Perforateur Burineur SDS Max	16946
Hitachi	Meuleuse	J171282
Hitachi	Scie Sauteuse	cj18DAWPZ
Hitachi	Perceuse	DS18DBEL
Makita	Meuleuse	DGA508
Hitachi	Perforateur	DH30PC2
Hitachi	Meuleuse	C040681
Makita	Visseuse	Numéro illisible
Makita	Visseuse	DHP481
Makita	Perforateur SDS max	1636848

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code générale des collectivités territoriales, disposant que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19 »

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans le tableau précité du fait de leur état doivent être réformés,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1895-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme et la destruction des biens communaux susmentionnés,
- **De l'AUTORISER**, lui, l'élu(e) délégué(e), ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à **SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.

P/EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

David LORION

